Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20231212-23-266-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 23-266

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 50

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Patrick CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, Mme Annie DUTRON à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Daniel PARAIRE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par Mme Annie BEC, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absent : M. Martin DAUBREE

Secrétaire de séance : Mme Hilda DERMIDJIAN.

OBJET : **EAU POTABLE :** Approbation du choix du soumissionnaire pour la concession du service public d'eau potable de la commune de Loire-sur-Rhône (partie basse) ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat et autorisation donnée au Président de signer le contrat de concession de service public d'eau potable

Rapporteur : Max KECHICHIAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération est l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres.

La Communauté d'Agglomération a engagé une procédure d'attribution pour le renouvellement d'un contrat de concession du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Loire-sur-Rhône (partie basse) conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (article L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°23-79 en date du 21 mars 2023, le Conseil communautaire, après avoir pris acte de l'avis motivé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité social territorial a :

«

- *Adopté le principe d'une procédure de Délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Loire-sur-Rhône pour une durée de 3 ans à compter du 1er Janvier 2024 selon les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le rapport de présentation ci-annexé ;*

- *Autorisé Monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 1° de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique [procédure simplifiée du fait de leur valeur inférieure au seuil européen] ;*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Communautaire qui en prennent acte.

Considérant qu'après l'analyse des offres initiales, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société SUEZ Eau France, présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Collectivité et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé au regard des critères de choix retenus et mentionnés dans le règlement de la consultation.

Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise SUEZ Eau France, sur la base de son offre de base comme gestionnaire du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Loire-sur-Rhône (partie basse) à compter du 1er janvier 2024.

Economie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Loire-sur-Rhône (partie basse) pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Obligations du Délégataire

La gestion du service délégué inclut l'exploitation, dont notamment :

- Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer le service public d'eau potable à l'intérieur du périmètre défini au contrat ;
- L'obligation pour le Concessionnaire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ;
- La réalisation des travaux mis à la charge du concessionnaire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- La gestion des relations avec les abonnés du service ;

- L'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables et tous renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service.

L'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes et emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire de la redevance d'eau potable, au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, la comptable publique a été saisie pour avis conforme sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat. Par mail en date du 21 septembre 2023, la comptable a rendu un avis favorable sur les clauses du contrat concernant le mandat.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France sur la base de son offre de base comme concessionnaire du service public d'eau potable sur le secteur de la commune de Loire-sur-Rhône (partie basse) à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de trois ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°23-79 en date du 21 mars 2023 approuvant le principe de la délégation du service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune de Loire-sur-Rhône (partie basse),

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'examen des candidatures et ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 2 juin 2023 ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 29 juin 2023, qui apprécie les offres et classe l'offre de SUEZ Eau France comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante et qui, considérant que tous les sujets ont été très correctement traités, propose de retenir l'offre initiale de SUEZ Eau France répondant qualitativement à l'ensemble des attentes de la Collectivité,

VU le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;

VU l'avis favorable du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement en date du 21 septembre 2023 ;

VU le projet de contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du service public de l'eau potable et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

VU l'exposé des motifs ;

VU l'avis du Bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE le choix de la société **SUEZ Eau France**, sur la base de son offre de base comme concessionnaire du service public d'eau potable de la commune de Loire-sur-Rhône (partie basse) pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la société SUEZ Eau France et toutes pièces afférentes à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Président ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération publiée le 13/12/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat